



## Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-14-3

Ottawa, le 11 décembre 2008

### Avis de consultation et d'audience

**26 janvier 2009**

**Orillia (Ontario)**

**Correction aux articles 8 et 11**

Suite à ses Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-14 du 13 novembre 2008, CRTC 2008-14-1 du 27 novembre 2008 et CRTC 2008-14-2 du 4 décembre 2008, le Conseil annonce ce qui suit :

**Les changements sont en caractères gras.**

1. Article 8

Orillia (Ontario)

N° de demande 2008-0800-1

Demande présentée par Instant Information Services Incorporated en vue d'obtenir une licence visant l'exploitation d'une entreprise de programmation de radio d'information touristique FM de langue anglaise de faible puissance à Orillia.

La nouvelle station serait exploitée à la fréquence 98,5 MHz (canal 253FP) avec une puissance apparente rayonnée de **27** watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de **92** mètres).

2. Article 11

Gravenhurst (Ontario)

N° de demande 2008-0963-4

Demande présentée par Instant Information Services Incorporated en vue d'obtenir une licence visant l'exploitation d'une entreprise de programmation de radio d'information touristique FM de langue anglaise de faible puissance à Gravenhurst.

La nouvelle station serait exploitée à la fréquence 101,9 MHz (canal 270FP) avec une puissance apparente rayonnée de **25** watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de **64,9** mètres).

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>